

PRINCIPALES EVOLUTIONS FEAMP FEAMPA - V1

PPC	FEAMP	FEAMPA
Références réglementaires	Règlement (UE) n°508/2014 du 15 mai 2014 article 66 -> mesure 66	Règlement (UE) n°2021/1139 du 7 juillet 2021 article 26
Priorité	5 : "encourager la commercialisation et la transformation"	2 : "Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union"
Objectif spécifique	5.1 : "Améliorer l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture"	2.2 : "Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits"
Type d'action (TA)		Plans de production et de commercialisation
Déclinaison	Cadre méthodologique national - fiche mesure validée en comité national de suivi (CNS)	Fiche critères de sélection, validée en CNS
Période d'éligibilité	Période d'exécution : année N + 3 mois (fin mars N+1) pour émission et acquittement des factures	Période d'exécution (Synergie) : année N + 3 mois (fin mars N+1) pour émission et acquittement des factures
Modalités de financement	Catégories de dépense - Dépenses de personnel - Dépenses indirectes - Frais de mission forfait - Dépenses d'investissement, immatériel, prestations de service externes	Catégories de dépense - Dépenses de personnel - Dépenses indirectes - Frais de mission forfait - Frais de mission réel - Dépenses d'investissement, immatériel, prestations de service externes

Frais de mission	4 % des dépenses de personnel (Orthongel 10 %) - Pas de justificatifs à fournir	<p>- 4,9 % des dépenses de personnel (Orthongel 10 %) Pas de justificatifs à fournir MAIS obligation de conserver les justificatifs attestant des déplacements effectifs réalisés sur le projet.</p> <p>- Frais réels pour les billets d'avion entre la métropole et les RUP et la Corse ou vers l'international (sauf Orthongel) Justificatifs : Titres de transport, carte d'embarquement, agenda, ordre de mission ,attestation de présence, feuille d'émargement, compte rendu de visite, PV etc.</p>
Dépenses d'investissement, immatériel, prestations de service externes	<p>Dépenses réellement supportées par le bénéficiaire (devis / factures)</p> <p>Coûts raisonnables 3 devis coût inférieur à 1 500 € : 1 devis</p> <p>La non présentation des devis doit être justifiée (pas d'autre opérateur sur le marché, consultation d'entreprises sans réponse ou refus) Si le moins disant n'est pas retenu, le choix doit être justifié (argumentaire technique ...)</p>	<p>Coûts raisonnables :</p> <p>coût inférieur à 5 000 € : 1 devis de 5 000 à 15 000 € : 2 devis Au delà de 15 000 € : 3 devis</p> <p>Autres dispositions inchangées</p>
Plafond de l'aide	3% maximum de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée	Pas de plafond
Intensité de l'aide	75 % des dépenses éligibles (dont 75 % FEAMP et 25 % Etat)	75 % des dépenses éligibles (dont 70 % FEAMPA et 30 % Etat)
Indicateurs	Variation en volume et en valeur des ventes Nombre d'adhérents	Nombre d'adhérents